

Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.13

Objet : ENVIRONNEMENT – Convention d'autorisation de récoltes de graines d'arbres et d'arbustes

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Daniel BATARD, M. Hervé CALAS, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain SALMON, M. Eric HENNEGUELLE, M. Dominique BOSA, M. Dominique GALLOT, M. Dominique GALLOT, M. Dominique BOSA, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de MONTS, dans le cadre de son Agenda 21 municipal, a pour objectif de développer la participation citoyenne et de favoriser l'échange et la rencontre autour des projets fédérateurs, ainsi que de préserver et valoriser la biodiversité, les ressources et milieux naturels.

C'est dans ces objectifs que l'association GRAINES ET CANOPÉES, dont le siège est situé au 10 rue de l'Hippodrome à Chambray-lès-Tours, a fait une demande auprès de la Municipalité pour avoir l'autorisation de récolter des graines d'arbres et d'arbustes sur des parcelles communales. L'association ayant pour but la création d'une pépinière de plants alimentée par des graines collectées en milieu naturel et d'animer des chantiers de plantation pour le compte d'exploitants agricoles, de particuliers ou de collectivités territoriales.

Pour que les semences soient éligibles à la marque « Végétal Local », elles doivent être issues d'une haie ou d'un boisement implanté avant 1970, date à laquelle les importations de végétaux ont pris leur essor.

Ainsi, l'association GRAINES ET CANOPÉES a pu repérer les lieux de récoltes suivant :

- Espace boisé sur le Coteaux du Puits,
- Chemin communal boisé au sud de la rue Emile Reynaud, ainsi que les bords du ruisseau « Le Peu » à proximité.

Les parcelles communales concernées sont les parcelles n° BL 242, BE 321, BE 319, BK 111, BK 129, BK 114, BK 117 et BK 123

Il est précisé que chaque site ne peut faire l'objet d'une collecte plus de trois années consécutives. Le taux de prélèvement sur chaque sujet ne peut excéder 25 % de sa fructification de l'année. La démarche de collecte elle-même est peu impactante : elle prend la forme d'une simple cueillette, par un nombre réduit de personnes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la convention d'autorisation de récoltes de graines d'arbres et d'arbustes avec l'association GRAINES ET CANOPÉES afin de valoriser les ressources naturelles du territoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

